



La continuité des soins

L'hospitalisation à domicile

Elle rend possible de vivre l'hospitalisation en famille grâce à une structure souple à votre écoute. Une équipe compétente assurera chez vous les soins et traitements dont vous avez besoin.

Pour bénéficier de ce mode d'hospitalisation, il convient d'en faire la demande avant votre sortie auprès du médecin de l'hôpital qui vous a soigné.

Les soins infirmiers à domicile

Sur prescription médicale, vous pouvez contacter les services de soins à domicile suivants :

- > les infirmiers libéraux,
- > les services de soins à domicile de la ville (S.A.D.),
- > les services de soins en psychiatrie.

Le Moyen Séjour

Si à l'issue de votre hospitalisation, vous avez encore besoin d'une surveillance médicale en milieu hospitalier, ou d'une période de réadaptation pour mieux préparer votre retour à domicile, votre admission au Moyen Séjour est possible.

Vous pouvez en adresser la demande auprès du cadre infirmier de votre unité de soins qui pourra vous conseiller. Il est à noter que certaines mutuelles ne couvrent pas les frais engagés en Moyen Séjour.